

Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine

Le 12/12/2025

Pôle d'évaluation domaniale

167 à 177 avenue Frédéric et Irène Joliot Curie
92013 NANTERRE

Courriel : ddip92.pole-evaluation@dgfp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par Laurent LECLAIR, évaluateur.
Courriel : laurent.leclair1@dgfp.finances.gouv.fr
Téléphone professionnel fixe : 01.40.97.33.67
Téléphone portable : 06.58.56.66.18
Réf DS : n° 2025-92046 - Malakoff/25118534
Réf OSE: MAL 2025-92046-83671

La Directrice départementale des Finances
publiques des Hauts-de-Seine

à

Hôtel de ville de Malakoff
Place du 11 novembre 2018
Malakoff Cedex 92243

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr)



Nature du bien : Droits du bailleur dans le cadre de la rupture de bail emphytéotique portant sur une maison de retraite, terrain intégré.

Adresse du bien : 73-77 rue Louis Girard à Malakoff (92240)

Valeur des droits du bailleur : 1 844 000 € HT/HD, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Affaire suivie par : Mme Floriane MONGARDIEN, responsable des affaires foncières, Direction du développement urbain de la ville de Malakoff.

2 - DATES

de consultation :	17 octobre 2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite extérieure des parcelles :	-
du dossier complet :	28 novembre 2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	☐ Echanges de parcelles envisagées entre la ville de Malakoff et la SAIEM Malakoff Habitat.

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Le consultant sollicite l'évaluation des droits du bailleur, la ville de Malakoff, en tant que propriétaire des parcelles sur lesquelles a été réalisée une maison de retraite « La maison des poètes » dans le cadre d'une rupture envisagée de bail emphytéotique constitué le 19 juin 1998 entre la Ville de Malakoff et la SAIEM du Fond des Groux.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

La ville de Malakoff souhaite connaître la valeur vénale de éventuellement à la cession de ces parcelles dans le cadre d'un échange de parcelles similaires avec la SAIEM de Malakoff Habitat, (Cf avis des Domaines 2025-92046-76347).

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La ville de Malakoff est une commune urbaine, limitrophe du 14^e arrondissement de Paris et des communes de Vanves, Clamart, Montrouge et Châtillon. Elle fait partie du Territoire Vallée Sud – Grand Paris qui regroupe 395 000 habitants, réunissant 10 autres communes du sud du département : Antony, Bagneux, Bourg La Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Montrouge, Plessis-Robinson et Sceaux.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Ces parcelles, excentrées dans un secteur résidentiel en limite de la commune de Châtillon et de Clamart, sont situées dans un secteur résidentiel relevant de l'habitat résidentiel de grands et de petits collectifs.

Ces biens sont relativement bien desservis en termes de transports en commun avec la gare de « Vanves-Malakoff », la ligne 13 du métro et le tramway T6 « Châtillon-Centre » à environ 15 minutes à pied et des lignes de bus à environ 5 minutes.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie cadastrale	Nature réelle
Malakoff	T n° 193	73 rue Louis Girard	1 627 m ²	Equipement public
Malakoff	T n° 194	75 rue Louis Girard	643 m ²	Equipement public
Malakoff	T n° 195	Rue Charles Baudelaire	1 169 m ²	Equipement public
Malakoff	T n° 197	75 rue Louis Girard	1 293 m ²	Equipement public
TOTAL			4 732 m ²	

Vues cadastrales : impot.gouv.fr et Géoportail



4.4. Descriptif

Maison de retraite, dénommée « La maison des poètes » est implantée sur quatre unités foncières contiguës dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Ouverte en 2000, elle constitue un EHPAD de 72 logements individuels pour personnes âgées, d'une superficie moyenne de 20 m² par chambre, équipées d'une salle de bain et de mobilier adaptés à la mobilité réduite.

Cet établissement dispose également de nombreux espaces de jardin, de salle d'ergothérapie, de bibliothèque et de salon de coiffure.

Il est à noter que la redevance prévue par le bail emphytéotique est de nature symbolique à 5 francs par an, soit un peu moins d'un euro par an.

4.5. Surfaces du bâti

Surface utile : 3 096 m² selon le consultant.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Les parcelles appartiennent à la ville de Malakoff et le bâti à la SAIEM de Malakoff.

5.2. Conditions d'occupation

Le bien est estimé en situation de libre occupation.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Document d'urbanisme : Biens situés en zone U6E1 H7 du PLUi de la ville de Malakoff approuvé par délibération du Conseil de territoire du 11 décembre 2024 et entrée en vigueur le 13 janvier 2025.

Situation au plan d'aménagement / Zone de plan : L'article 4.7.2.4.1 de cette zone précise que l'emprise au sol des constructions est non réglementée.

6.2. Date de référence et règles applicables

Sans objet.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

Dans le cadre de la présente estimation, il conviendra d'évaluer la valeur des droits du bailleur et du preneur, la résiliation du bail emphytéotique intervenant dans le cadre de l'échange de biens entre le bailleur (la commune) et le preneur (SAIEM de Malakoff).

L'évaluation des droits du preneur peut être réalisée par la méthode financière, dont le principe consiste à calculer dans un premier temps la valeur des droits du bailleur pour ensuite en déduire la valeur des droits du preneur par soustraction à la valeur pleine.

Au cas particulier, cette méthode privilégiée est plus cohérente eu égard le contexte de l'opération.

En effet, elle tient mieux compte du caractère immobilisé et indisponible sur un bien qui intègre des redevances restant à percevoir, l'Ehpad étant toujours occupé et en activité.

Selon la méthode financière, la valeur des droits du bailleur est égale à la somme de la valeur pleine du bien actualisée et de la somme des redevances à percevoir actualisées.

L'évaluation des droits du bailleur peut suivre la méthode financière par actualisation de la valeur future du bien en pleine propriété. La méthode s'appuie sur la notion de rémunération financière minimale de chaque partie au contrat.

	Bailleur	Preneur
Rémunération en cours de contrat	Redevance	Marge brute de location : loyers – redevance – amortissements – autres charges ; Ou Économie de loyer
Rémunération en fin de contrat	Prix de vente du bien	Néant sauf clause spécifique

- La valeur des droits du bailleur correspond à la somme :

1 → de la valeur actualisée de la valeur en fin de bail du bien (terrain intégré), qui est égale à la somme à placer à la date de la rupture du contrat pour obtenir à la date prévue d'échéance du bail une somme égale à la valeur de revente,

2 → de la valeur actualisée des flux de redevances restant à percevoir jusqu'au terme normal du bail.

- La valeur des droits du preneur correspond à la valeur pleine du bien diminué des droits du bailleur.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Étude de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison.

La valeur de droits du bailleur est liée à la durée restante du bail. En effet, le bailleur aura la pleine propriété à l'échéance sans versement d'indemnité tel que prévu dans le bail.

La méthodologie utilisée dans ce cadre consiste dans un premier temps à déterminer la valeur vénale du bien à la date de la détermination des droits.

Etude de marché portant sur des transactions d'EHPAD situés sur la région Ile-de-France en raison du faible nombre de termes de comparaison, d'une superficie comprise entre 456 m² et 36660 m² et réalisées au cours des trois dernières années.

Biens bâtis – valeur vénale

N	Date mutation	Commune /adresse	Cadastre/ Référence	Surface	prix	Prix/m ²	Observations
1	18/07/2025	38 rue des Meuniers à Bagneux	Z n° 143 et 158 2025P12791	4 864	8 551 000	1 758	Un immeuble à usage de maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes (M.A.P.A.D.) composé d'un seul bâtiment achevé en 2007. Précision la parcelle section Z numéro 143 appartient à la société SCI YOBEMA à concurrence de moitié indivise.
2	06/06/2023	89 avenue du Général Foch à Saint Germain-en-Laye	AC n° 484 2023P19813	456	1 200 000	3 289	Un ensemble immobilier en copropriété destiné exclusivement à usage d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPAD), comprenant : - Un bâtiment élevé sur sous-sol partiel d'un rez-de-chaussée et de deux étages carrés et d'un 3ème étage mansardé pour la partie sur la rue - Passage cocher, cour intérieure.
3	05/12/2022	3 avenue de Longchamp à Saint-Cloud	AD n° 264 et 493 2022P25035	3 241	3 400 000	1 049	Un Immeuble à usage d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), d'une SHON de 4.172 m ² environ, élevé sur un niveau de sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de quatre étages, comprenant : - Au sous-sol : un parc de stationnement de vingt-huit (28) places, locaux techniques et poubelles, caves. - Au rez-de-chaussée : hall d'accueil, locaux communs (kiné, coiffeur), bureaux, local TGBT, local SSI, grande cuisine, salle de restauration et accueil de jour. - Au premier étage : dix-huit (18) chambres, locaux du personnel et un salon. - Au deuxième étage : vingt-et-une (21) chambres, local balnéothérapie et un salon. - Aux troisième et quatrième étages : vingt-quatre (24) chambres et un salon.
4	17/01/2023	133 avenue de la Résistance Plessis-Robinson	C n° 26 2023P01217	34 660	56 500 000	1 630	Un bâtiment à usage d'hôpital, avec une capacité d'environ 200 lits, lui-même divisé en trois (3) zones : Un bâtiment principal, un bâtiment intermédiaire et un bâtiment de recherche. Un bâtiment à usage d'habitation d'environ 1.675 m ² de Shab. Le complexe immobilier dispose en outre d'un poste de gardiennage à l'entrée et de 150 places de stationnements en extérieurs et d'environ 180 places de stationnements répartis sur 2 niveaux de sous-sol situés en partie sous le Grand Bâtiment.
					Moyenne	1 932	
					Médiane	1 694	

Les termes de comparaison de valeurs vénales permettent d'observer une moyenne de 1 932 €/HT et une médiane de 1 694 €/HT, pour des prix compris entre 1 049 €/HT et 3 289 €/HT. Les termes retenus concernent essentiellement des EHPAD, sur une période de 3 ans en raison du faible nombre de termes de comparaison.

Aussi, le premier terme de l'étude, situé dans les Hauts-de-Seine et Malakoff, dont la surface utile se rapproche du bien à évaluer sera considéré comme le plus pertinent. De plus, sa valeur non loin de la médiane (1694 €/m²) et la mutation datant de 2025, il est arrêté le montant de 1700 €/m².

9- DÉTERMINATION DE LA VALEUR DES DROITS DES PARTIES– MARGE D'APPRÉCIATION

1) Détermination de la valeur du bien (constructions avec terrain intégré) :

S'agissant de la valorisation de la maison de retraite, il est à préciser que la vocation sociale et la nature d'équipement public de cet établissement, à destination de personnes âgées a été prise en considération pour établir une valorisation de 1700 €/m² de SU, ainsi que l'absence de travaux de rénovation d'envergure selon les informations communiquées.

Détail du calcul :

3 096 m² SU X 1 700 €/m²SU = **5 263 200 € arrondis à 5 263 000 € HT/HD.**

2) Détermination de la valeur transposée à la date d'échéance initiale du bail :

Dans la formule, le taux d'actualisation se compose de 3 éléments distincts :

- **le taux sans risque**, qui couvre le coût du temps. La durée résiduelle du bail, conclu le 19 juin 1998, faisant l'objet de cette rupture est de 18 ans à compter de l'exercice en cours avec une échéance initialement prévue le 18 juin 2043.
- Le taux d'actualisation sera modéré. En effet, la durée résiduelle est moyenne, le taux des OAT pour cette durée est relativement stable et bas, l'actif correspond à une classe d'actif relativement sûr, la détention de ce type d'actif est longue et hors marché ce qui rend inopérant le démembrement. Il convient de retenir une OAT d'une durée proche de la durée du bail. Au cas d'espèce, le bail étant signé pour une durée de 50 ans, il sera retenu le taux OAT 50.

(source: <https://www.banque-france.fr/statistiques/taux-et-cours/les-indices-obligataires>)

OAT 50			
Moyenne		Médiane	
Sur 6 mois	4,01%	Sur 6 mois	4,06%

En raison des fluctuations importantes constatées ces derniers mois sur les taux pratiqués, il sera choisi de retenir la moyenne des taux lissés sur un période de 6 mois, soit un taux OAT de 4,01 % arrondi à 4 %.

- **une prime de secteur immobilier dite de liquidité**, qui prend en compte la moindre liquidité du placement immobilier (comparé à d'autres formes de placements ou d'investissement), renforcée par le fait qu'il s'agisse d'un bail emphytéotique et non d'une pleine propriété. Cette prime, délicate à déterminer, varie usuellement entre 0,2 et 0,5%. En l'occurrence, dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif, cette notion de risque demeure moins pertinente, et il est usuellement préconisé de se situer sur une fourchette basse de **0,5 %** est retenue.
- **une prime de risque** liée à l'immeuble, qui varie habituellement entre 0,2 et 3 %, voire plus. Le niveau retenu dépend notamment du risque lié à la valorisation future des constructions réalisées, à la localisation, aux caractéristiques de l'immeuble et au risque locatif. Afin de déterminer ce facteur, on peut notamment se référer au tableau suivant.

Tableau de détermination de la prime de risque ID: 092-219200466-20260601-DEL2026_65-DE

Critère	Échelle de notation des immeubles (bureaux, activités artisanales, commerciales ou industrielles – mais la plupart de ces critères peuvent être retenus, avec adaptation idoine, pour des immeubles d'habitation)					
	1	2	3	4	5	6
Stratégie	Core	Core / Core +	Core / Value-Added	Value-added / Opportuniste	Opportuniste tertiaire	Opportuniste activités
LOCALISATION	Excellente, quartier d'affaires identifié, site parfaitement desservi, bonne visibilité	très bonne, Quartier d'affaires ou centre ville dynamique, bonne desserte	Bonne, Milieu urbain diffus, commodités à proximité, desserte correcte	Moyenne, Situation excentrée, pas d'attractivité particulière	médiocre, Quartier en déclin, secteur tertiaire périphérique peu dynamique, faible desserte en transports	mauvaise, Friche industrielle ou quartier sensible, insécurité, chômage, territoire sinistré
Ajustement MAXIMAL de la prime en fonction de la localisation	+ pts0	+ pts50	+ pts100	+ pts150	+ pts250	+ pts350
	0,00%	De 0,1 % à 0,5%	De 0,5 % à 1%	De 1 % à 1,5%	De 1,5 % à 2,5%	De 2,5 % à 3,5%
CARACTERISTIQUES DE L'IMMEUBLE	Immeuble de grade A cible des grands comptes, neuf ou restructuré sans travaux à prévoir, multi-certifié (BREEAM, HQE, LEED), énergie positive ou BBC, offrant une bonne flexibilité	Immeuble neuf aux prestations moins qualitatives, ou de dimensions plus modestes	Immeuble possédant de bons fondamentaux, récent, pouvant nécessiter de petits travaux de rénovation, ou neuf IGH (charges très élevées)	immeuble de qualité ordinaire, seconde main, certain degré d'obsolescence, nécessitant des travaux de repositionnement sur le marché	immeuble ancien obsolète, nécessitant des travaux significatifs de repositionnement sur le marché	immeuble totalement obsolète, en mauvais état, ne correspondant plus aux attentes des utilisateurs
Ajustement MAXIMAL de la prime en fonction de la dépréciation	+ pts0	+ pts25	+ pts50	+ pts125	+ pts175	+ pts300
	0,00%	De 0,1 % à 0,25%	De 0,25 % à 0,5%	De 0,5 % à 1,25%	De 1,25 % à 1,75%	De 1,75 % à 3%
RISQUE LOCATIF	bail ferme de longue durée avec signature de premier plan, flux totalement sécurisés	bonne qualité des locataires, faible vacance, durée moyenne résiduelle correcte	immeuble partiellement vacant, ou multi-locataires type PME, faible durée résiduelle des baux	vacance importante, loyers faibles, TPE, risque d'impayés	vacance structurelle de longue durée	
Ajustement MAXIMAL	+ pts0	+ pts25	+ pts50	+ pts100	+ pts200	

Pour autant, ces facteurs ne peuvent être transposés de manière similaire dans le cadre de baux emphytéotiques entre personnes publiques, dans la mesure où ces opérations ne répondent pas aux mêmes attentes que des opérateurs privés.

En effet, la motivation principale du bailleur personne publique n'est généralement ni la perception d'une redevance (en l'espèce symbolique), ni même l'entrée en possession future d'un bien, intervenant souvent à très long terme. La conclusion du bail emphytéotique a généralement pour seule finalité un intérêt public. Ainsi, ces opérations sont souvent bien dimensionnées, répondant à une demande effective, de même que la capacité du preneur est souvent bien maîtrisée. Au cas d'espèce, il sera arbitré un taux de **1,50 %** afin de tenir compte de l'ensemble de ces aspects et du coût de construction engagé.

Tableau récapitulatif des indices retenus pour le taux d'actualisation

(1) Taux indice TEC_50 retenu	4,00	Lissé sur 6 mois
Durée du bail / d'utilisation de l'actif	18 ans	
(2) Prime de secteur immobilier	0,5	
(3) Prime de risque liée à l'immeuble	1,5	
Taux d'actualisation = (1) + (2) + (3)	6,00	

➤ Le taux d'actualisation T retenu est de 6,00%

• Détermination des droits du bailleur :

Méthode financière		: Valeur des droits du bailleur	
Droits du bailleur = Valeur du bien en fin de bail (constructions, terrain intégré) actualisée à la date de la résiliation ou du rachat des droits + Valeur actualisée du flux de redevances qu'aurait dû légitimement percevoir le bailleur jusqu'à la date de fin du bail			
Durée du bail restant à courir	n :	18	ans
Taux d'actualisation	i :	6,00 %	
Valeur du bien en fin de bail	V _f :	5 263 000,00	euros - € ; <u>en fin de bail</u>
Valeur actuelle de V _f à la date de résiliation / de rachat	V _a :	1 843 859,37	euros - €
Redevance annuelle à la date de résiliation / de rachat	R :	1,00	euros - €
Taux d'indexation de la redevance	T _i :	0,00 %	<u>si indexation</u> , sinon 0 %
Taux d'actualisation – T _i	i :	6,00 %	
Valeur actualisée du flux de redevances restant à percevoir	R _a :	10,83	euros - €
Valeur des droits du bailleur	DB :	1 843 870,20	euros - €
			DB = V _a + R _a
! ATTENTION ! Si la redevance a été versée en une fois au début du bail (redevance capitalisée), les droits du bailleur, au moment de la résiliation anticipée, se limiteront à la valeur actualisée de la valeur du bien en fin de bail. Dans ce cas, DB = V _a			

Méthode financière		: Valeur des droits du preneur	
L'approche traditionnelle suppose que : Valeur du bien en pleine propriété = Droits du bailleur + Droits du preneur ; <u>hors valeur dite « de remembrement » ou « de mariage »</u>			
Ainsi : Droits du preneur = Valeur du bien en pleine propriété – Droits du bailleur			
Valeur des droits du preneur		DP :	3 419 129,80 euros -€
			DP = Vf – DB

- Droits du bailleur : 1 843 870,208 € arrondis à **1 844 000 € HT/HD.**
- Droits du preneur (par déduction de la valeur de la pleine propriété du bien) :
5 263 000 € – 1 844 000 € = **3 419 000 € HT/HD.**

Compte tenu des divers calculs effectués ci-dessus et sur la base des informations communiquées par le consultant, il en résulte une valeur vénale des droits du bailleur estimée à **1 844 000 € HT/HD.**

10 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale des droits du bailleur, dans le cadre de la rupture du bail emphytéotique envisagée, est arbitrée à **1 844 000 €/HT/HD.**

Elle est exprimée hors taxes et hors droits.

Il est rappelé que le montant des droits est calculé, ci-dessus, selon les taux actuels constatés sur le marché

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % autorisée sur cette unité foncière sans justification particulière jusqu'à un montant minimal arrondi de 1 659 000 €/HT/HD.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

11 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

12 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

13 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques
et par délégation,



Valérie DAINOTTI
Inspectrice divisionnaire des Finances publiques